

MINISTERE DE LA CULTURE,
DES ARTS ET DU TOURISME

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

ARRETE N° 2004-651 / MCAT / SG / DPC portant
inscription de Biens Culturels sur la liste Nationale
du Patrimoine National

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2002- 254/PRES/PM SGG-CM du 17 juillet 2002 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le Décret 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2002-354/PRES/ PM/ MCAT du 12 septembre 2002 portant organisation du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme ;
- Vu l'Ordonnance n°85-049/CNR/PRES du 29 août 1985 portant protection du patrimoine Culturel ;

Sur le rapport de la commission Nationale des Biens culturels,

ARRETE :

Article 1: Les Biens Culturels désignés, reconnus d'intérêt historique ou culturel important, sont inscrits sur la Liste Nationale du Patrimoine Culturel :

Région du Centre (Chef lieu Ouagadougou)

1. La place de la Nation et flambeau de la révolution
2. La place Moogo Naaba Koom (avec recommandation : entreprendre des pourparlers avec la Mairie de Ouagadougou pour déplacer le monument de l'hospitalité et y placer les effigies de Naaba Koom pour restituer l'esprit de la place et l'inscrire sur la liste nationale).
3. La mosquée du vendredi dans l'enceinte de la gare de Ouaga (avec observation : patrimoine en danger)

Région du Centre-Ouest (Chef lieu Koudougou)

Province du Boulkiemdé (Koudougou)

4. La mare aux crocodiles sacrés de Sabou
5. Le Nayiri de Kokologho

Province de la Sissili (Léo)

6. Les restes de fortification de Sati

Région de la Boucle du Mouhoun (Chef lieu Dédougou)

Province de la Kossi (Nouna)

7. Le village perché de Gani
8. L'ensemble de la mosquée et du puits de Barani

Province du Sourou (Tougan)

9. L'ensemble des habitats et du plan d'eau de Toma île (avec recommandation : éviter de les dénaturer dans son exploitation ; les constructions modernes doivent être à l'extérieur du site)
10. Les hauts fourneaux de Tougaré
11. L'ancienne mosquée de Lanfiéra

Province du Mouhoun (Dédougou)

12. Les champs de greniers de Labien, Sao et Tikan

13. L'ancienne mosquée de Douroula

14. L'ancienne mosquée de Kérébé

Province des Balés (Boromo)

15. L'ancienne mosquée de Ouahabou

Région des hauts Bassins (chef lieu Bobo-dioulasso)

Province du Houet (Bobo-Dioulasso)

16. Le village perché de Koro

17. Le village architectural de Koumí (avec recommandation : prendre des mesures juridiques de conservation de l'intégrité du site)

18. L'ensemble mosquée, vieux quartier Dioulassoba et le site associé du marigot Houet (avec recommandation : exhorter les autorités provinciales et communales de conjuguer leurs efforts pour la valorisation et protection de l'ensemble)

19. Le mausolée de Guimbi Ouattara (Bobo-Dioulasso)

20. Le mausolée de Tiéfo Amoro (Noumoudara)

21. L'ensemble place Tiéfo Amoro et La gare ferroviaire de Bobo

22. La falaise et les gravures rupestres de Borodougou

Région des Cascades (chef lieu Banfora)

Province de la Comoé (Banfora)

23. Les cascades de Karfiguéla

Province de la Léraba (Sindou)

24. Le village de Gnasogoni associé au site de Néguéni

25. Les peintures rupestres de Kawara

Région du Sud-Ouest (chef lieu Gaoua)

Province du Poni (Gaoua)

Province du Poni (Gaoua)

26. Les ruines d'habitation en pierres de Loropéni (avec recommandation : accélérer sa protection par les autorités)

Région du Nord (Chef lieu Ouahigouya)

Province du Zondoma (Gourcy)

27. Les hauts fourneaux de Kindbo

Province du Loroum (Titao)

28. Le site archéologique à jarres funéraires datant entre le XIII^e et le XV^e s à Tougou

Région du Sahel (Chef lieu Dori)

Province du Séno (Dori)

29. L'ensemble des sept mosquées de Bani

Province du Soum (Djibo)

30. Les gravures rupestres et les lithophones de Pobé Mengao

31. La statuette de la fécondité (Mamio)

32. Les gravures rupestres et les buttes anthropiques d'Arbinda

Province de l'Oudalan (Gorom Gorom)

33. Les nécropoles de Gandéfabou

34. Les sites archéologiques de Markoye et les ateliers de pierres taillées de Sassabangou

35. Les gravures rupestres de Tondo-loko

Région de l'Est (Chef lieu Fada N'Gourma)

Province de la Tapoa (Diapaga)

34. Le parc national du W

35. Le parc national d'Arly et le site archéologique de Pagon

36. Les habitats et les greniers de Tankamba à Yobri et Saborkoli

Région du Plateau Central (Chef lieu Ziniaré)

Province de l'Oubritenga (Ziniaré)

37. Le site granitique de sculpture de Laongo
38. Le chantier de fouille archéologique de Wagandago

Région du Centre Nord (Kaya)

Province du Bam

39. La nécropole des chefs de Bourzanga

Région du Centre Sud (Chef lieu manga)

Province du Nahouri

40. Les habitats traditionnels Kasséna de Tiébélé, Kampala, Tansasso, Tiakané
41. Le palais royal du chef de Tiakané ayant servi de refuge à Binger (avec recommandation : restauration par la Coopération française)

Région du Centre Est (Chef lieu Tenkodogo)

Province du Boulgou (Tenkodogo)

42. L'ensemble de la tombe de Naba Zoungrana

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le

09 AOUT 2011

Mahamoudou OUEDRAOGO

- Officier de l'Ordre National
- Chevalier de l'Ordre de Mérite des Arts et des Lettres de la République française